info
N° 120
Le magazine d'information du Groupe de la **Banque européenne d'investissement** • 2 – 2005 • ISSN 0250-3867

La stratégie de Lisbonne 8

Capital humain 9

Pays ACP 14

Séance annuelle 2005 du Conseil des gouverneurs de la BEI

Les gouverneurs de la BEI avalisent de nouvelles orientations stratégiques

1

2

3

4

5

Les activités de la BEI en 2004 et la stratégie du Groupe BEI pour l'avenir étaient les principaux points à l'ordre du jour de la Séance annuelle du Conseil des gouverneurs de la Banque, qui s'est tenue à Luxembourg le 7 juin 2005.

1) D. Reynders, Ministre belge des finances.
2) K.H. Grasser, Ministre autrichien des finances.
3) H. Eichel, Ministre allemand des finances.
4) G. Zalm, Ministre néerlandais des finances.
5) P. Maystadt, Président de la BEI, P. Solbes Mira, Ministre espagnol des finances, E. Uhlmann, Secrétaire général de la BEI.

info

Séance annuelle 2005 de la BEI : le Conseil des gouverneurs avalise de nouvelles orientations stratégiques	1
Le Groupe BEI et la stratégie de Lisbonne : les prochaines échéances	6
Le financement du capital humain par la BEI : l'importance des actifs incorporels	9
La BEI continue de soutenir la politique de développement régional de l'UE	12
La Facilité d'investissement en 2004	14
La BEI ouvre son premier bureau régional en Afrique	17
La microfinance à la BEI	19
La BEI après 2007 : le traité d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie	21
Réunion à la BEI d'experts de la politique économique	22
Nominations au cadre de direction de la BEI	23
Consultation publique sur la révision de la politique de divulgation	25
Nouvelles publications BEI	26
Le Forum BEI 2005	28

BEI-Information est une publication périodique du Département Communication et information de la Banque européenne d'investissement.
Responsable de publication : Cees Post
Mise en page : atelier graphique de la BEI, Sabine Tissot
Photographies : Photothèque de la BEI, CE

Les informations figurant dans la présente publication de la BEI peuvent être librement reproduites ; la mention de l'origine de tout extrait cité ou publié serait appréciée.

QH-AA-05-120-FR-C

© BEI-06/005 - FR

Poursuite des financements en faveur des objectifs clés de la Banque

Résumant les activités et les priorités opérationnelles de la BEI en 2004, son Président, Philippe Maystadt, a mis en lumière les éléments suivants :

- La Banque a signé un total de 43,2 milliards d'EUR de nouveaux prêts en 2004, soit une progression de 2,1 % par rapport à 2003. Les prêts accordés à l'intérieur de l'Union européenne ont représenté 92 % du total.

- Le soutien à la cohésion économique et sociale de l'Union européenne est resté l'objectif fondamental de l'activité de prêt. Les montants affectés à des projets favorisant le développement régional ont atteint 28 milliards d'EUR, ce qui représente 70 % des prêts accordés au sein de l'UE.

- L'activité de prêt de la BEI en faveur des deux piliers de l'Action européenne pour la croissance est restée soutenue. Ainsi, le volume des prêts accordés à l'appui de l'initiative « Innovation 2010 », contribution à la mise en œuvre du programme de Lisbonne, est passé de 6,2 milliards d'EUR en 2003 à 7 milliards d'EUR en 2004. En ce qui concerne le second pilier, la Banque a signé 8 milliards d'EUR de nouveaux prêts pour des investissements dans les réseaux transeuropéens (6,8 milliards d'EUR en 2003).

- La ferme détermination de la Banque à favoriser la protection et l'amélioration de l'environnement naturel et urbain ne s'est pas non plus démentie puisque le tiers du total des prêts accordés dans l'Union l'a été à ce titre.

- Pour ce qui est de son action hors de l'UE, la Banque a continué à jouer un rôle important dans les Balkans, en particulier en finançant des infrastructures destinées à relier ces pays entre eux et avec les pays de l'Union européenne. Dans le bassin méditerranéen, la Banque a renforcé sa présence comme le lui avait demandé le Conseil européen en 2003. Elle a atteint les objectifs prévus dans le cadre de la « FEMIP renforcée », avec des prêts totalisant 2,2 milliards d'EUR. Dans les pays ACP, en dépit d'un environnement difficile, la Facilité d'investissement de Cotonou a progressé en termes de volume des prêts et d'innovation financière.

Volume record pour les emprunts sur les marchés de capitaux

Avec un total de 50 milliards d'EUR, en hausse de 18 % par rapport à 2003, collecté dans 15 monnaies au travers de 282 transactions, 2004 a été à nouveau une année record pour les emprunts sur les marchés de capitaux. Dans sa stratégie de collecte de ressources, la Banque a su concilier cohérence et innovation. La reconnaissance du marché a été vive, comme en témoignent plusieurs distinctions décernées à la Banque, notamment pour les transactions de référence.

À la fin de 2004, le total du bilan de la BEI s'établissait à 257,8 milliards d'EUR. L'encours des prêts et garanties était de 265 milliards d'EUR, très loin du plafond de 409 milliards d'EUR autorisé par les Statuts de la Banque.

« La Banque européenne d'investissement est et restera une institution qui n'a pas besoin de faire appel aux budgets des États membres, hormis leur souscription initiale à son capital. »

La Banque a signé 8 milliards d'EUR de nouveaux prêts pour des investissements dans les réseaux transeuropéens

Le volume des prêts accordés à l'appui de l'initiative « Innovation 2010 », contribution à la mise en œuvre du programme de Lisbonne, est passé de 6,2 milliards d'EUR en 2003 à 7 milliards d'EUR en 2004

Le compte de profits et pertes présente un excédent net de 1 381 millions d'EUR, en léger retrait par rapport à 2003 (1 424 millions d'EUR), ce qui s'explique en grande partie par les charges exceptionnelles associées à la recapitalisation du fonds de pension et du régime d'assurance maladie de la Banque.

Traitant de la situation financière de l'institution, M. Philippe Maystadt, Président de la Banque, a indiqué que, compte tenu du niveau de l'encours des prêts à la fin de 2004, il ne serait pas nécessaire de procéder à une nouvelle augmentation de capital avant 2010. En outre, l'autonomie financière de la BEI serait préservée. La prochaine augmentation du capital devrait être entièrement financée par prélèvement sur les réserves accumulées. Comme l'a souligné Philippe Maystadt : *« La Banque européenne d'investissement est et restera une institution qui n'a pas besoin de faire appel aux budgets des États membres, hormis leur souscription initiale à son capital. »*

Valeur ajoutée et gouvernance d'entreprise

En 2004, la Banque a aussi enregistré des avancées importantes dans son approche de la valeur ajoutée. En réponse à une demande de ses Gouverneurs, la BEI a mis au point une série d'indicateurs permettant de mesurer la valeur ajoutée de ses financements au stade de la soumission de chaque projet à l'approbation du Conseil d'administration. Des indicateurs de valeur ajoutée sont déjà en place pour les opérations financées sur le territoire de l'Union européenne. Dans le courant de l'année, des indicateurs spécifiques vont être introduits pour les projets réalisés dans les pays partenaires afin de mettre en évidence l'impact des financements de la BEI en termes de développement.

En matière de gouvernance, la Banque a pris en 2004 des mesures concrètes pour améliorer la transparence et la responsabilité par des actions de communication externe. Le Président Maystadt a ainsi énuméré les éléments suivants :

- les membres du Comité de direction sont désormais tenus de signer une déclaration portant sur leurs intérêts financiers ;
- les conflits d'intérêts déclarés par les membres du Conseil d'administration sont portés à la connaissance du public ;
- un Bureau de conformité a été créé afin de promouvoir l'application de normes de supervision saines.

La BEI a aussi publié récemment sur son site Internet sa « Déclaration sur la responsabilité sociale des entreprises ». Elle est également en train de revoir sa politique de divulgation et d'information et a lancé pour la première fois à cet effet une consultation publique *(voir aussi page 25)*.

Innovation et qualité

Concernant l'avenir, M. Maystadt a exposé en séance la nouvelle stratégie pour la BEI. Il a souligné dans sa déclaration aux Gouverneurs que les maîtres mots pour les opérations de la Banque en Europe seraient innovation et qualité. Innovation, parce que la Banque va mettre au point de nouveaux instruments financiers et de nouveaux modes de collaboration avec le secteur bancaire dans le but de renforcer son action en faveur des petites et moyennes entreprises. Innovation encore sur le plan de la collaboration avec le Fonds européen d'investissement, en vue d'offrir une approche coordonnée à la clientèle fondée sur une gestion globale des relations.

Pour ce qui concerne la qualité, la Banque va intensifier encore l'attention qu'elle porte à la valeur ajoutée. Sa nouvelle stratégie aura pour élément majeur l'accroissement progressif du profil de risque de ses opérations. Chaque fois que la recherche de la valeur ajoutée le justifiera, la Banque devra ouvrir la voie. Elle devra assumer, dans le cadre de limites strictes et de

PAB 2005-2007

Les grands objectifs opérationnels de la BEI sont fixés dans un Plan d'activité à horizon mobile de trois ans (le Plan d'activité de la Banque – PAB – disponible sur son site Internet). Pour la période 2005-2007, les principaux objectifs opérationnels sont :

•	*La cohésion économique et sociale dans l'Union élargie*
•	*La mise en œuvre de l'initiative « Innovation 2010 » (i2i)*
•	*Le développement des réseaux transeuropéens et de leurs réseaux d'accès*
•	*Le soutien aux politiques communautaires d'aide au développement et de coopération dans les pays partenaires*
•	*La protection et l'amélioration de l'environnement, y compris le changement climatique et les énergies renouvelables.*

D'autres priorités opérationnelles restent inchangées :

•	*Le soutien aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'aux entreprises de taille intermédiaire*
•	*Le soutien au capital humain, et notamment au secteur de la santé*

contrôles appropriés, des risques que le marché est peu enclin à accepter. Ce pourrait être le cas, par exemple, pour des investissements dans de nouvelles technologies non encore éprouvées mais à fort potentiel.

Impact en termes de développement hors d'Europe

Dans les pays partenaires extérieurs à l'Europe, la stratégie future de la BEI sera axée plus étroitement sur la réalisation d'objectifs de développement. Les mandats nouveaux et renforcés qui ont été confiés récemment à la Banque (Facilité d'investissement de Cotonou, FEMIP renforcée) ont accru les attentes quant à son action. À cet égard, a déclaré M. Maystadt, il faut admettre que le volume des investissements est une condition nécessaire, mais non suffisante, du développement des pays bénéficiaires. Afin de mieux servir les objectifs de développement, la Banque adoptera une démarche plus active dans l'identification des projets, fondée sur des stratégies par pays et des interventions tant en amont (identification des projets, préparation et assistance technique) qu'en aval (suivi des projets, analyse de leur impact). Cette démarche supposera naturellement une coopération encore plus étroite avec la Commission européenne et avec d'autres institutions de financement multilatérales présentes dans les zones concernées.

Les changements stratégiques que les Gouverneurs de la BEI ont approuvés à leur séance annuelle de 2005 ne peuvent être effectués du jour au lendemain. Il y faudra du temps et une approche mesurée et graduelle. Une chose est certaine : la BEI restera fidèle à sa mission – contribuer à la réalisation des objectifs de l'Union européenne en finançant des investissements sains. « Les changements stratégiques à venir ne représentent pas une révolution pour la Banque, mais bien plutôt la poursuite d'une évolution engagée depuis quelques années. Les orientations stratégiques qui ont été approuvées aujourd'hui devraient apporter à la Banque une impulsion supplémentaire dans l'accomplissement de sa mission », a déclaré M. Maystadt. □

Dans les pays ACP, malgré un environnement difficile, la Facilité d'investissement de Cotonou a progressé en termes de volume des prêts et d'innovation financière.

Dans le bassin méditerranéen, la Banque a renforcé sa présence comme le lui avait demandé le Conseil européen en 2003. Elle a atteint les objectifs prévus dans le cadre de la « FEMIP renforcée », avec des prêts totalisant 2,2 milliards d'EUR.

Valeur ajoutée et gouvernance d'entreprise

Le Plan d'activité de la Banque pour la période 2005-2007 met plus spécialement l'accent sur deux objectifs stratégiques majeurs : centrer l'action de la Banque sur la valeur ajoutée et améliorer encore la transparence et la responsabilité à travers la communication externe.

La valeur ajoutée des prêts de la BEI repose sur trois piliers :

- *conformité des opérations avec les objectifs prioritaires de l'UE,*
- *qualité et solidité de chaque projet,*
- *avantages financiers spécifiques qui découlent de l'utilisation des fonds de la BEI.*

Les notions de transparence et de responsabilité sont étroitement liées. Le renforcement de la transparence est un aspect essentiel de la gouvernance de la BEI. La Banque a continué à mettre au point des mesures en matière de gouvernance qui prennent en compte son double rôle d'institution financière et d'organe communautaire au service des grands objectifs de l'Union européenne. En 2004, elle a adopté un train de mesures dans ce domaine et publié sur son site Internet un document intitulé « Politique de transparence de la BEI » ainsi qu'une « Déclaration sur la gouvernance à la BEI ».

Le rapport annuel de la BEI a été présenté au Conseil des gouverneurs à sa séance annuelle du 7 juin 2005. Il peut être consulté sur le site Internet de la Banque : www.bei.org/publications.

Cees Post
Département «Communication et information»

L'Union européenne est bâtie sur des ambitions, et il n'est pas contestable que l'une des plus fortes d'entre elles est celle qui vise à créer, d'ici 2010, une économie compétitive fondée sur la connaissance, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale. Cet objectif stratégique, l'Union se l'est fixé lors du Conseil européen de Lisbonne de mars 2000.

Le Groupe BEI et la stratégie de Lisbonne :

les prochaines échéances

Cees Post
Département
«Communication et information»

« La stratégie de Lisbonne n'a pas pour objet de remplacer un système économique par un autre. Elle entend plutôt adapter notre situation économique actuelle aux défis d'un nouveau contexte mondial, afin de nous permettre de conserver intacts nos propres modèles sociaux et environnementaux », a déclaré M. Philippe Maystadt, président de la Banque européenne d'investissement, lors d'une conférence organisée à Bruxelles en mars 2005 par le Centre for European Policy Studies (CEPS).

La BEI et sa filiale, le Fonds européen d'investissement (FEI), jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre concrète du programme de Lisbonne. Tirant parti des synergies, le Groupe BEI coopère, entre autres, avec la Commission européenne afin de compléter les instruments d'aide non remboursable financés sur le budget de l'Union européenne. Cette coopération entre la Commission et la Banque est aussi essentielle pour garantir une mise en œuvre cohérente de la politique d'innovation.

La BEI concentre son soutien au programme de Lisbonne sur quatre domaines stratégiques : (1) la recherche-développement – la Banque finance des investissements relevant des secteurs public et privé pour soutenir la recherche et la mise en place de centres d'excellence et de recherche universitaire ; (2) le capital humain – la Banque soutient l'enseignement universitaire en aidant à financer la modernisation des infrastructures et à améliorer l'accès à la formation ainsi qu'à l'apprentissage tout au long de la vie ; (3) la diffusion des technologies et le développement des technologies de l'information et de la communication – les prêts de la EIB contribuent à la création de réseaux de communication dans un certain nombre de secteurs (tels que la santé) et à la mise en place de plates-formes de commerce électronique ; enfin (4) le soutien à l'esprit d'entreprise – la BEI finance des PME innovantes et, au travers du Fonds européen d'investissement, investit dans des fonds de capital-risque qui fournissent des ressources en fonds propres aux PME innovantes.

Dans la foulée du Conseil européen de Lisbonne, la BEI a mis sur pied un dispositif spécial : l'initiative « Innovation 2010 » (i2i). À la fin de 2004, les prêts signés au titre de « i2i » en faveur d'investissements dans la recherche-développement, les technologies de l'information et de la communication (TIC) et l'éducation et la formation totalisaient 23,9 milliards d'EUR, dont 7,1 milliards d'EUR pour la seule année 2004. L'expérience des cinq années d'existence de l'initiative montre que la BEI est en passe d'atteindre son objectif global, à savoir mobiliser 50 milliards d'EUR au titre de i2i durant la présente décennie, dont 20 milliards d'EUR au cours de la période 2004-2006.

La Banque européenne d'investissement et le FEI auront mis au point les instruments financiers nécessaires pour la deuxième période quinquennale de la mise en œuvre du programme de Lisbonne. La BEI a sans aucun doute les capacités pour ce faire, mais réaliser, à l'échelle de l'Union européenne, une économie compétitive fondée sur la connaissance exige des efforts conjoints. Comme l'a fait remarquer M. Maystadt lors de la conférence du CEPS, il est vital que les États membres s'approprient la stratégie de Lisbonne en encourageant les investissements indispensables, en mettant en œuvre les réformes qui s'imposent et en expliquant à leurs citoyens pourquoi tout cela est nécessaire.

Toujours à la fin de 2004, le FEI avait, pour sa part, acheminé pour 2,3 milliards d'EUR dans des fonds de capital-risque en relation avec i2i.

Plus de risques, plus d'investissements

Le réexamen à mi-parcours de la mise en œuvre du programme de Lisbonne, qui était à l'ordre du jour du Conseil européen du printemps 2005 à Bruxelles, a conclu à la nécessité d'efforts supplémentaires, tant publics que privés, faute de quoi l'Europe n'atteindrait vraisemblablement pas ses objectifs en matière d'innovation.

Désireuse de jouer son rôle dans ce processus, la BEI étudie actuellement les moyens par lesquels elle pourrait contribuer à l'accélération nécessaire et urgente des investissements d'ici à 2010. Elle s'emploie activement à constituer une panoplie d'instruments d'ingénierie financière adaptés aux besoins et aux attentes des investisseurs. La combinaison des subventions de la Commission et des prêts de la BEI joue un rôle important à cet égard. La Banque a en outre créé un « guichet » spécial pour les entreprises de taille intermédiaire, qui sont souvent très en pointe dans le domaine de l'innovation. Les prêts accordés par ce guichet visent à financer des investissements représentant un coût total de 50 millions d'EUR au maximum et relevant, plus particulièrement, des secteurs couverts par i2i.

Afin d'accroître encore sa valeur ajoutée, la BEI a décidé d'accepter un niveau de risque plus élevé pour ses prêts en faveur de projets i2i, en augmentant les fonds affectés à son Mécanisme de financement structuré (MFS), qu'elle a créé en 2001 dans le but d'appuyer des projets prioritaires n'ayant pas la qualité de valeur d'investissement en constituant, par prélèvement sur une partie de ses réserves, une provision pour se prémunir contre les risques plus élevés associés aux opérations de prêt correspondantes. La Banque va dorénavant intensifier ses opérations au titre du MFS et y inclure les investissements axés sur la R-D, en particulier ceux réalisés par des promoteurs du secteur privé et par des partenariats public-privé (PPP).

Au-delà de l'avenir immédiat, la BEI et la Commission européenne recherchent de nouveaux moyens d'améliorer l'effet de levier des aides communautaires non remboursables lorsqu'elles sont combinées à des prêts de la Banque, comme l'a demandé le Conseil européen du printemps 2005. Les discussions avec la Commission sont bien avancées pour ce qui est de faire appuyer par cette dernière une tranche supplémentaire du MFS (« MFS-RTD »), consacrée spécifiquement aux investissements dans les domaines de la recherche, des technologies et du développement technique, en faisant appel aux ressources du Septième programme-cadre de recherche qui couvrira la période 2007-2013. Un tel instrument de financement avec partage des risques a le potentiel de devenir un dispositif d'ingénierie financière particulièrement innovant.

Le Fonds européen d'investissement intensifie lui aussi ses efforts en faveur de la stratégie de Lisbonne. Aux termes du « Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité » (PIC) récemment annoncé, qui couvrira la période 2007-2013 et qui a été approuvé par la Commission européenne pour présentation au Conseil et au Parlement européen, le FEI procédera, ou sera associé d'une

autre manière, à la gestion de la mise en œuvre du programme « Esprit d'entreprise et innovation », qui comporte essentiellement l'application d'un nouvel instrument de capital-risque pour les entreprises innovantes et à forte croissance (*High Growth and Innovative Company Facility* – GIF2) en sus des instruments actuels d'aide au démarrage des PME. Ce nouvel instrument favorisera la mobilisation de capitaux privés pour aider les entreprises qui recherchent entre 200 000 EUR et 2,5 millions d'EUR afin de franchir ce cap. Il s'agit d'une approche nouvelle et novatrice en ce sens qu'elle ne fait pas appel à des aides non remboursables ; elle sera néanmoins calquée sur le modèle éprouvé des instruments financiers communautaires existants fondés sur le marché, puisque le mécanisme aura pour vecteurs le FEI et des fonds professionnels de capital-risque, y compris des fonds créés par des investisseurs providentiels et des structures de transfert de technologie.

Structures de transfert de technologie et investisseurs providentiels

Dans le contexte des nouveaux domaines d'action mentionnés dans les conclusions du Conseil européen de mars 2005, le Fonds européen d'investissement est encouragé à diversifier encore ses activités, « notamment en faveur du financement des PME innovantes par le biais des réseaux d'investisseurs individuels (business angels) et des transferts de technologies. Des moyens financiers flexibles adaptés à ce type d'activités doivent être identifiés avec la Commission. Ces actions doivent aussi être soutenues par le nouveau programme communautaire pour la compétitivité et l'innovation. »

Les « accélérateurs de transfert de technologies » (Technology Transfer Accelerators – TTA) constituent un nouveau vecteur d'investissement destiné à relier les centres d'excellence au niveau de l'UE. Les TTA ont pour but de permettre des investissements de durée plus longue que ce n'est le cas des instruments de capital-risque classiques. Ils doivent accompagner les résultats de la recherche jusqu'au stade où leurs applications concrètes peuvent être appuyées par du capital-risque.

Le FEI va également envisager de renforcer son soutien aux investisseurs providentiels, ces intervenants qui, de par leur expérience et en fonction de leurs intérêts, sont disposés à employer leurs ressources financières pour se lancer dans des investissements plus risqués. Les investisseurs providentiels peuvent jouer un rôle important dans l'apport de capital de départ aux PME. Des « fonds bis » pourraient également accompagner l'intervention des investisseurs providentiels.

Si le microcrédit fait déjà partie des activités du FEI, on discute aussi en ce moment de nouvelles formes d'actions innovantes dans ce secteur, en particulier pour faciliter l'apport de ressources financières et d'assistance technique aux fournisseurs de microcrédit (voir l'article sur le microcrédit, p. 19).

La Banque européenne d'investissement et le FEI auront mis au point les instruments financiers nécessaires pour la deuxième période quinquennale de la mise en œuvre du programme de Lisbonne. La BEI a sans aucun doute les capacités pour ce faire, mais réaliser, à l'échelle de l'Union européenne, une économie compétitive fondée sur la connaissance exige des efforts conjoints. Comme l'a fait remarquer M. Maystadt lors de la conférence du CEPS, il est vital que les États membres s'approprient la stratégie de Lisbonne en encourageant les investissements indispensables, en mettant en œuvre les réformes qui s'imposent et en expliquant à leurs citoyens pourquoi tout cela est nécessaire. □

Le financement du capital humain par la BEI :

l'importance des actifs incorporels

Daniela Sacchi-Cremmer
Département «Communication et information»

"Tous les comptables vous diront que les biens immatériels sont parfois aussi importants pour la satisfaction des individus que les biens matériels qu'ils possèdent. En réalité, les éléments incorporels peuvent faire la différence entre la pauvreté et la richesse. » (L.H. Whitling)

Le financement de la santé et de l'éducation, c'est-à-dire du "capital humain" selon le vocabulaire de la BEI, constitue pour celle-ci l'une de ses priorités opérationnelles. L'investissement dans l'éducation, dans la mesure où il contribue à la mise en œuvre de la Stratégie de Lisbonne, s'inscrit aussi dans le cadre de l'initiative « Innovation 2010 » (i2i). La BEI s'est donné pour objectif d'accorder jusqu'à 50 milliards d'EUR de prêts en faveur de projets relevant de i2i (éducation ; recherche-développement et innovation ; technologies de l'information et de la communication) au cours de la présente décennie. (Voir aussi « la BEI et la Stratégie de Lisbonne » pp 6-8).

En 2004, les projets consacrés au capital humain dans l'UE à 25 ont bénéficié de prêts directs d'un montant supérieur à 4,4 milliards d'EUR. Les investissements de petite et moyenne dimension financés, dans ce secteur, à l'aide de prêts globaux se sont élevés à un chiffre supplémentaire estimatif de 1,1 milliard d'EUR. La Banque a prêté 1,7 milliard d'EUR pour 18 projets relatifs à l'éducation et a investi 4,1 milliards d'EUR dans 27 projets de RDI (recherche-développement et innovation). La plupart de ces projets relevaient de la nanoélectronique, de l'optique, de la biotechnologie et des télécommunications.

Près de 80% du total des prêts consentis au titre de i2i l'ont été au secteur privé, les 20% accordés au secteur public concernant surtout la recherche et l'enseignement universitaires. Les deux tiers environ des prêts sont allés aux régions les moins développées de l'UE à 25.

Jusqu'à présent, les prêts ont essentiellement servi à financer des infrastructures corporelles contribuant à renforcer le capital humain – écoles, universités (enseignement et recherche), laboratoires, cliniques, hôpitaux, ainsi que des réseaux de soins primaires et de protection sociale. Les investissements matériels revêtent évidemment une grande importance, mais les économies modernes ont également besoin d'investissements substantiels dans des actifs non matériels (éléments incorporels résultant de la R-D, renforcement du capital humain par le biais de l'éducation).

[1] Voir le plan d'activité de la Banque (http//www.eib.org/Attachments/strategies/cop_fr.pdf) qui définit et quantifie les priorités et les objectifs de la Banque pour la période de trois ans 2005-2007. Etant donné qu'il y a souvent complémentarité entre l'investissement consacré au capital humain et l'innovation, les prêts en faveur de l'éducation sont souvent inclus dans les priorités de l'initiative i2i, alors que seule une partie des opérations en faveur du secteur de la santé (par exemple, les hôpitaux universitaires) relève de cette initiative.

Afin de renforcer l'employabilité des travailleurs européens et leur aptitude à acquérir les qualifications requises par une économie moderne de la connaissance, il importe d'améliorer l'accès à l'enseignement supérieur et à la R-D.

La BEI soutient cet objectif et a accru en conséquence les financements qu'elle accorde en faveur d'investissements incorporels, tels que les programmes de prêts aux étudiants et la R-D dans les universités et les hôpitaux.

Le financement de l'enseignement supérieur : ce que nous a appris Milton Friedman

Le financement de l'enseignement supérieur pose l'un des principaux problèmes auxquels sont confrontés les pouvoirs publics de par le monde. D'un côté, on s'accorde à reconnaître l'importance de l'éducation mais, d'un autre côté, la nature incorporelle de l'éducation pour les individus fait qu'il est difficile de financer ce secteur à l'aide des mécanismes traditionnels du marché, tels que les prêts commerciaux.

Une solution possible à ce problème du financement consiste à créer une activité de capital-investissement en faveur de l'enseignement supérieur grâce au recours au « contrat de financement du capital humain », instrument financier en vertu duquel, en échange de l'aide financière dont ils bénéficient pendant leurs études, les étudiants acceptent de verser plus tard un certain pourcentage de leurs revenus pendant une durée déterminée.

De même qu'un investisseur en capital-risque acquiert une participation aux bénéfices d'une société en finançant son développement, un investisseur qui conclut un contrat de financement du capital humain acquiert une participation aux revenus futurs d'un individu pendant une certaine période.

Milton Friedman a été le premier à soutenir l'idée d'un tel dispositif de financement en 1945. Son argumentation était que les prêts commerciaux sont inadaptés à des investissements aussi risqués que ceux consacrés à l'éducation des personnes, car des taux d'intérêt d'un niveau prohibitif sont indispensables pour compenser les risques encourus et l'absence de sûreté réelle. Selon lui, le financement privé de l'éducation est possible si les investisseurs peuvent participer à la réussite financière des étudiants de la même façon qu'ils participent à la réussite financière d'une société en y acquérant des participations.

Depuis lors, les prêts aux étudiants, remboursables sur les revenus futurs des emprunteurs, sont devenus monnaie courante dans bien des pays européens, mais la BEI n'est intervenue dans ce secteur que récemment. Compte tenu de l'importance de plus en plus grande que l'on accorde au capital humain, la Banque a financé les premiers programmes de prêts aux étudiants en Italie et en Hongrie.

La première opération de prêts en faveur des étudiants en Italie

C'est en 2003, en Italie, que la Banque a entrepris sa première opération de soutien direct aux étudiants, alors qu'en matière d'éducation elle n'avait jusqu'alors financé que des infrastructures.

L'opération avait pour objet de faciliter l'accès à l'enseignement supérieur d'étudiants d'universités technologiques italiennes – les « Politecnici » de Milan, Turin et Bari. Banca Intesa est intervenue comme intermédiaire de la BEI en rétrocédant les fonds aux bénéficiaires finals, c'est-à-dire aux étudiants inscrits dans un des trois Politecnici et y ayant accompli avec succès leurs deux premières années d'études.

La Banque n'a pas de contacts directs ni de relations de créancier à débiteur avec les étudiants emprunteurs. Banca Intesa a créé, en coopération avec les universités, un organisme à finalité spécifique chargé de rétrocéder le produit du prêt transitant par Banca Intesa aux étudiants inscrits dans les Politecnici.

Les Politecnici assurent le suivi du déroulement du cursus universitaire des étudiants et aident ces derniers à faire leur entrée sur le marché du travail.

Cette opération complète le financement de plusieurs investissements d'infrastructures essentielles dans ces universités, également accordé par la BEI, afin d'améliorer l'efficacité interne et la qualité des installations de ces établissements.

Avec la Fondazione Cariplo – fondation bancaire du groupe Banca Intesa et fondation de ce type la plus importante d'Italie – les Politecnici ont également constitué un fonds d'un million d'EUR partiellement destiné à couvrir le risque de défaillance (jusqu'à 3% de l'encours total) et à améliorer éventuellement les conditions des crédits accordés dans le cadre de ce dispositif.

Le besoin de ce type de dispositif se faisant de plus en plus manifeste, Banca Intesa a, par la suite, étendu le programme à plusieurs autres universités. Actuellement, ce sont 15 établissements d'enseignement supérieur qui participent au programme et six autres s'apprêtent à le faire prochainement. La BEI ne participe pas à cette extension du programme, mais de nouvelles opérations pourraient être envisagées à l'avenir.

En février 2004, la BEI a également signé, avec le ministère italien de l'éducation, des universités et de la recherche (MIUR), un accord-cadre visant à renforcer les activités de R-D, qui constituent un élément essentiel de la croissance économique en Europe.

Le projet Diákhitel Központ (Hongrie) : premier mécanisme de prêts pour étudiants dans un nouvel État membre

En mai 2005, la BEI a accordé un prêt de 100 millions d'EUR à Diákhitel Központ Rt., qui rétrocédera le produit de ce financement à des conditions favorables sous forme de prêts à des étudiants de l'enseignement supérieur.

Diákhitel fonctionne comme une société du secteur privé, mais elle bénéficie d'un important soutien de la part du gouvernement hongrois, qui lui fournit gratuitement un certain nombre de services.

Ce projet présente plusieurs caractéristiques particulièrement intéressantes et attrayantes : a) d'une part, les remboursements sont différés jusqu'à ce que les étudiants obtiennent

leur diplôme ou cessent de jouir de la qualité d'étudiants et, d'autre part, ils dépendent du revenu (des exonérations sont prévues pour les chômeurs), ce qui protège les détenteurs de faibles revenus ; b) la dette des personnes qui ont pendant longtemps des revenus très faibles s'éteint lorsqu'elles atteignent l'âge de la retraite ; c) afin que les étudiants appartenant à certaines catégories à faibles revenus répugnent moins à s'endetter, des bonifications d'intérêt leur sont accordées.

Le prêt de la BEI, qui est assorti d'un taux d'intérêt favorable et est accordé pour une longue durée, permettra à Diákhitel de réduire le coût de son financement et cet avantage sera directement répercuté sur les conditions des prêts aux étudiants.

Le dispositif de prêts aux étudiants appliqué en Hongrie et celui qui est mis en oeuvre en Italie sont très différents l'un de l'autre. En Italie, l'État n'intervient nullement dans le dispositif, alors qu'en Hongrie, la société Diákhitel, chargée de fournir des prêts aux étudiants, est un organisme public financé par le gouvernement.

Le prêt accordé en Italie est un projet pilote, lancé à l'initiative d'une banque privée en coopération avec trois établissements d'enseignement supérieur ; ce projet, dont la mise en oeuvre a commencé en 2003, est situé dans un pays où les prêts consentis à des jeunes gens et jeunes filles pour leur permettre de faire des études supérieures ne faisaient pas partie des traditions. D'autre part, ce programme de prêts n'aura sans doute qu'un impact marginal sur la décision des élèves de l'enseignement secondaire de chercher ou non à obtenir un diplôme de l'enseignement supérieur, car il ne s'adresse qu'aux étudiants de troisième année. En revanche, l'opération menée en Hongrie s'inscrit dans une stratégie plus large visant à accroître la fréquentation de l'enseignement supérieur et à promouvoir l'égalité de l'accès à cet enseignement. Tous les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur hongrois peuvent en bénéficier.

Le financement de la RDI

Le programme de financement de la RDI appliqué par la Banque couvre un large domaine et concerne à la fois la recherche menée dans le secteur privé et celle qui est effectuée dans les universités.

En vertu de i2i, les dépenses susceptibles d'être financées au titre de la RDI ne sont pas limitées à celles qui servent à financer des infrastructures, mais elles comprennent également des dépenses opérationnelles telles que les frais de personnel, le coût de la formation du personnel, le financement de projets de recherche, les dépenses liées à la création de droits de propriété intellectuelle et aux brevets. Du point de vue de la Banque, ces dépenses peuvent être considérées comme du capital, même si, sur un plan comptable, elles sont immédiatement ou rapidement passées par pertes et profits.

En ce qui concerne les sociétés privées, la Banque concentre ses prêts sur les entreprises qui appliquent d'importants programmes de R-D concernant les technologies de pointe (nanotechnologie, optique, biotechnologie, etc.), ainsi que sur l'établissement de centres d'excellence en matière de R-D, par exemple l'installation d'industries innovantes regroupées au sein de parcs scientifiques autour des universités.

Les prêts de la Banque en faveur de la RDI concernent aussi le capital humain. La BEI a contribué à l'amélioration des installations de l'enseignement supérieur en finançant des infrastructures matérielles et les opérations de modernisation technologique de nombreuses universités. Cependant, si l'on veut une économie européenne fondée sur la connaissance et l'innovation, il est essentiel d'améliorer le financement des instituts universitaires.

En Allemagne, la Banque soutient les projets de R-D du secteur public dans les Länder en y finançant jusqu'à 50 % de certaines parties des dépenses consacrées à la science et à la R-D. En principe, les 16 Länder allemands pourraient bénéficier d'un tel financement.

En Pologne, la Banque a lancé trois opérations visant à stimuler la formation de capital humain : un mécanisme de soutien multisectoriel dont une partie doit servir à financer la R-D universitaire, un prêt-cadre en faveur de la recherche universitaire et un prêt-cadre en faveur de la science et de l'innovation [2].

En Italie, une partie du prêt de 140 millions d'EUR accordé par la Banque à l'Institut européen d'oncologie servira à financer les activités de R-D sur la prévention, le diagnostic et le traitement du cancer.

Le FEI contribue, lui aussi, à aider la R-D. Tout dernièrement, il a signé un accord de coopération avec la Direction générale des études de la Commission européenne afin d'élaborer un mécanisme de transfert de technologie dont le but est de remédier à l'insuffisance des financements d'amorçage/pré-amorçage et d'amener les universités à commercialiser leur recherche. □

[2] En 2004, la BEI et la Banque mondiale ont publié un rapport intitulé « L'enseignement supérieur en Pologne ». Le but principal de ce rapport commun était d'examiner un certain nombre de problèmes importants à résoudre en ce qui concerne le développement de l'enseignement supérieur en Pologne et de recommander des améliorations à la qualité et à l'accessibilité des services éducatifs. Il s'agissait du premier rapport sectoriel commun de la BEI et de la Banque mondiale. C'est un bon exemple de la façon dont les deux banques peuvent, en travaillant ensemble, contribuer à développer le capital humain d'un pays.

La BEI continue de soutenir

la politique de développement régional de l'UE

Bien que l'Union européenne soit l'une des zones les plus riches du monde, il existe entre les régions la composant des disparités frappantes sur le plan des revenus et des potentialités. L'entrée dans l'Union de 10 nouveaux États membres, dont les revenus se situent bien en deçà de la moyenne européenne, a encore creusé les écarts. La mission primordiale assignée à la Banque européenne d'investissement par le Traité de Rome (1958), et confirmée ensuite par le Traité d'Amsterdam (1997), consiste à œuvrer en faveur de la cohésion économique et sociale de l'UE en contribuant à réduire les inégalités entre les régions. Il s'agit également de la première des priorités opérationnelles que la Banque s'est fixée dans ses PAB successifs[1]. Le soutien aux régions les moins favorisées de l'UE va souvent de pair avec d'autres priorités de la Banque en matière de financement, telles que i2i[2], le développement des réseaux transeuropéens (RTE) et la protection de l'environnement.

Daniela Sacchi-Cremmer
Département «Communication et information»

Actuellement, l'action de la Banque en faveur de la cohésion économique et sociale s'inscrit dans le cadre de la politique européenne en matière de fonds de cohésion et de Fonds structurels qui couvre la période de programmation 2000-2006. Les principaux instruments de la politique de cohésion de l'UE sont les quatre fonds structurels - à savoir le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), et l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) - et le Fonds de cohésion. Le Fonds de cohésion finance jusqu'à 85 % des coûts admissibles des projets ayant trait à l'environnement et aux infrastructures transeuropéennes de transport ; il s'adresse aux États membres qui mettent en œuvre un programme de convergence économique et dont le PIB par habitant, exprimé en parités de pouvoir d'achat, est inférieur à 90 % de la moyenne européenne.

Plus de 28 milliards d'EUR alloués dans les 25 États membres de l'UE

Depuis le dernier élargissement de l'Union européenne, en mai 2004, la BEI accorde encore davantage d'importance à l'objectif de cohésion, et elle s'est fixé comme but d'allouer quelque 180 milliards d'EUR dans les 25 États membres de l'UE, sur la période 2000-2006, à l'appui de la politique structurelle de l'Union. Les dix nouveaux États membres pouvant tous se prévaloir du statut de zone assistée, le financement

[1] Le Plan d'activité de la Banque (PAB), qui formule et quantifie les priorités opérationnelles, la gestion financière ainsi que les activités et processus internes sur trois ans, est un document de première importance pour le travail du personnel de la Banque. Le PAB actuel, qui peut être consulté sur le site Internet de la Banque (http://www.bei.org/publications/publication.asp?publ=16), présente la stratégie de la BEI pour la période 2005-2007.

[2] Dans la foulée du Conseil européen de Lisbonne, la BEI a mis sur pied un dispositif spécial : l'initiative « Innovation 2010 » (i2i), qui a pour objectif global de mobiliser 50 milliards d'EUR en faveur de projets d'investissement dans les domaines suivants : a) la R-D, b) le capital humain, c) la diffusion des technologies et le développement des technologies de l'information et de la communication, ainsi que la mise en place de plates-formes de commerce électronique, et d) la promotion de l'esprit d'entreprise.

d'investissements de nature à stimuler le développement des régions accusant un retard sur ce plan demeure plus que jamais primordial pour garantir la cohésion économique et sociale de l'Union européenne.

En 2004, le total des prêts en faveur du développement régional a dépassé 28 milliards d'EUR, représentant ainsi plus de 70 % de l'ensemble des prêts de la BEI dans les 25 États membres de l'UE, chiffre qui correspond à l'objectif formulé dans le PAB pour cette même année. Les trois quarts de ce montant ont été alloués sous la forme de prêts individuels et le quart restant au moyen de prêts globaux accordés à des banques partenaires pour le financement d'investissements réalisés par des PME et de projets publics de petite dimension dans des zones assistées.

Les projets dont le but est de s'attaquer aux problèmes des régions relevant de l'Objectif 1 dans l'Union élargie (c'est-à-dire là où le PIB par habitant est inférieur à 75 % de la moyenne de l'UE) se sont vu allouer 47 % des prêts individuels. Les prêts dans les régions relevant de l'Objectif 2 (nécessitant une restructuration socio-économique) ont représenté 36 % du total, le solde ayant été attribué à des projets couvrant les deux objectifs.

Les prêts individuels consentis à l'appui de projets réalisés dans les pays de la cohésion (Espagne, Portugal, Irlande et Grèce) de l'Europe des 15 ont atteint 7,8 milliards d'EUR. Les investissements financés ont absorbé 3,5 milliards d'EUR dans les Länder orientaux d'Allemagne, 2,1 milliards d'EUR dans le Mezzogiorno italien, et dans les nouveaux États membres, où la quasi-totalité des projets est admissible au titre du développement régional, ce type de prêts a totalisé 2,6 milliards d'EUR.

Les prêts de la BEI ont touché tous les secteurs de l'économie : en premier lieu les transports, avec 35 %, puis les autres infrastructures locales (environnement urbain, eau et concours plurisectoriels) avec 15 %, et ensuite l'industrie, avec 11 %. Une bonne partie des prêts en faveur de la cohésion économique et sociale ont également permis de financer d'autres objectifs prioritaires de l'UE. C'est ainsi que 61 % des concours de la Banque à l'appui des RTE et des grands réseaux européens (y compris les réseaux d'énergie) ont été accordés dans des zones assistées ; il en est allé de même pour 79 % des prêts destinés à l'amélioration de l'environnement, 81 % des prêts relatifs au capital humain et 78 % des financements au titre de l'initiative i2i. □

La Commission européenne et la BEI : des partenaires qui travaillent en étroite collaboration

Depuis 2000, les liens déjà étroits que la Banque avait noués avec la Commission européenne n'ont cessé de se resserrer dans tous les domaines d'activité de la BEI, et en particulier dans celui du développement régional. À l'heure actuelle, la BEI apporte son aide à la Commission en instruisant chaque année un nombre croissant de projets relevant du Fonds européen de développement régional et du Fonds de cohésion. Grâce à ses compétences techniques et financières, la BEI épaule la Commission dans la préparation et la mise en œuvre de programmes de développement régional ainsi que dans ses efforts en vue d'une meilleure affectation des ressources disponibles.

Des progrès ont été accomplis en 2004 au niveau de la mise en œuvre conjointe des Cadres communautaires d'appui (CCA)[3] dans les nouveaux États membres, y compris grâce à une aide financière de la BEI en faveur des CCA et de programmes opérationnels, octroyée sous la forme de cofinancements dans le cadre de prêts à l'appui de programmes structurels.

La BEI a par ailleurs pris une part active à un groupe de travail formé avec la DG REGIO dans le but de coordonner l'élaboration des politiques et les activités opérationnelles à l'appui de la cohésion économique et sociale. La Banque poursuit son étroite coopération avec la DG REGIO dans le cadre des travaux relatifs à l'élaboration et au lancement de la nouvelle politique de cohésion qui couvrira la période 2007-2013, à laquelle la Banque compte bien participer activement. Il s'agit là de l'objectif fondamental de JASPERS[4] (Joint Assistance in Supporting Projects for European Regions - Assistance commune dans le soutien aux projets en faveur des régions d'Europe), initiative mise au point par la Banque et la DG REGIO pour accroître la valeur ajoutée apportée par la Banque sur le plan de la cohésion économique et sociale.

---

[3] Les Cadres communautaires d'appui (CCA) sont des documents approuvés par la Commission après instruction des plans présentés par l'État membre concerné. Les CCA contiennent une description de la stratégie et des priorités d'action, leurs objectifs spécifiques, ainsi que des informations sur la participation des Fonds et les autres ressources financières. Ils sont subdivisés en axes prioritaires et mis en œuvre au travers d'un ou de plusieurs programmes opérationnels.

[4] Pour des informations à ce sujet, voir le document « Vers une nouvelle stratégie pour le Groupe BEI », qui peut être consulté sur le site Internet de la Banque ; ce document a été approuvé par le Conseil des gouverneurs lors de la Séance annuelle qui s'est tenue en juin.

La Facilité d'investissement en 2004

Seize projets représentant un montant total de 337 millions d'EUR (en progression de 140 % sur les six premiers mois d'activité, de juin à décembre 2003) ; un portefeuille total de 24 projets, correspondant à un total de 477 millions d'EUR de contrats signés et équivalant à 23 % de la dotation en capital de la FI ; cinquante-cinq agents de la BEI directement affectés aux opérations dans les pays ACP et un volume substantiel de services additionnels fourni par les directions non opérationnelles de la Banque. La FI, qui compte 21 mois d'activité, constitue progressivement un portefeuille diversifié d'investissements dans toutes les régions ACP.

Bram Schim van der Loeff
Département «Communication et information»

Le Rapport annuel 2004 de la Facilité d'investissement (FI), publié en juin, donne un aperçu de l'activité de la BEI dans les 78 pays formant le groupe Afrique, Caraïbes, Pacifique (ACP) et dans les 20 pays et territoires d'outre-mer (PTOM). L'année 2004 a été le premier exercice complet de la FI, lancée en juin 2003.

La Facilité d'investissement ACP-PTOM (la « FI ») est un fonds renouvelable assumant des risques d'investissement, dont la gestion a été confiée à la BEI. Son objet est de soutenir le développement économique des pays ACP et des PTOM, avant tout par des investissements réalisés dans le secteur privé, à des conditions de marché, mais aussi par le financement d'entreprises du secteur public gérées commercialement, en particulier celles qui sont responsables d'infrastructures économiques essentielles. Dans le cadre de cette mission, la BEI doit équilibrer, d'une part, la viabilité financière à long terme de la FI et les objectifs, plus généraux, de développement et, d'autre part, la réactivité aux opportunités d'investissement et le respect des obligations de contrôle et de justification qui accompagnent nécessairement la gestion de fonds publics[1]. La mise en place d'une tarification en fonction des risques, fondée sur la prise en compte de tous les risques de crédit assumés, contribue à assurer la viabilité financière à long terme de la FI.

Des progrès, malgré un contexte économique difficile

D'une manière générale, les économies des pays ACP restent vulnérables à l'instabilité politique, aux pandémies et aux catastrophes naturelles, tandis que la plupart de ces pays sont encore pénalisés par une capacité d'absorption limitée, des infrastructures médiocres ou des systèmes administratifs et juridiques inadaptés. Nombre de pays ACP, notamment en Afrique subsaharienne, demeurent confrontés à d'importants défis sur le plan du développement ; l'un de ces défis est l'impact économique du virus du sida qui est en train de devenir rapidement un obstacle majeur au développement économique de nombreux pays, en particulier en Afrique australe.

Malgré ce cadre d'intervention globalement difficile, la FI a vu ses opérations prendre de l'ampleur en 2004. Seize projets ont été signés par la Banque, tandis que la réserve de projets accueille actuellement 44 projets à différents stades de l'instruction, représentant près de 1,4 milliard d'EUR de financements potentiels. À la fin de l'année 2004, le portefeuille global de la FI comprenait 24 projets correspondant à des contrats signés d'un montant total de 477 millions d'EUR, soit 23 % de la dotation en

capital de la FI. Cette hausse de l'activité est due, pour une grande part, aux efforts considérables réalisés durant l'année afin de mettre en place les politiques et le cadre opérationnel des activités de la Facilité d'investissement. En collaboration avec d'autres directions, le Comité de la FI et des consultants extérieurs, les services chargés des opérations dans les pays ACP ont élaboré et mis au point des directives opérationnelles, des lignes directrices en matière de risques de crédit, des règles pour les prises de participation et les garanties, une stratégie du microcrédit, une politique de couverture des risques et un modèle financier destiné à assurer un fonctionnement et un suivi harmonieux de toutes les opérations de la FI. Le caractère évolutif de la Facilité impose de continuer à travailler pour rendre ce cadre adaptable et modifiable en cas de besoin.

Sur les opérations réalisées, quatre avaient une portée régionale, les autres étant réparties à travers l'Afrique (neuf opérations) et les régions des Caraïbes (une) et du Pacifique (deux). À l'exception de trois projets relatifs au secteur public, tous les projets concernent le secteur privé – cible essentielle de la FI – qui représente actuellement près de 90 % de son portefeuille d'opérations signées.

Les prêts globaux ou les investissements spécifiquement destinés au secteur financier ont représenté 33,5 % de l'ensemble du portefeuille, tandis que le secteur des services financiers – ce qui inclut les fonds de capital-risque et un accord de co-investissement conclu avec les institutions européennes de financement du développement (IEFD) membres de l'EDFI[2] – a jusqu'à présent absorbé près de 60 % des prêts octroyés par la FI.

Le secteur des infrastructures, qui comprend pour l'essentiel l'énergie, l'électricité, l'eau, les télécommunications et les transports, continue de représenter un axe prioritaire pour la FI, conformément à la démarche des institutions du développement qui ont reconnu le rôle décisif de ce secteur dans la réalisation des Objectifs de développement des Nations Unies pour le millénaire et dans la stimulation des investissements du secteur privé. Sur la base des projets pour lesquels le processus d'approbation est bien avancé et des projets en réserve, les perspectives pour 2005 mettent en évidence une croissance probable de la part des projets d'infrastructure dans le portefeuille de la FI, notamment dans les secteurs de l'énergie, de l'eau, des télécommunications et des transports.

Parmi les faits marquants de l'année 2004, citons plusieurs initiatives de soutien au secteur du microcrédit, notamment via l'apport de fonds propres aux institutions de financement des micro- et petites entreprises à des conditions commerciales, en association avec la SFI, l'agence néerlandaise de financement du développement (FMO), la Société belge d'investissements pour les pays en développement (BIO), le Finnfund et ABN-AMRO.

Conformément à la stratégie de la FI visant à développer une gamme élargie d'instruments financiers, une garantie globale – la première opération de ce type – a été émise en faveur de la Banque ouest-africaine de développement (BOAD) tandis que plusieurs projets ont impliqué un recours à des instruments de type quasi-fonds propres comme les prêts participatifs, qui permettent à la FI de partager le risque avec le promoteur en échange d'une rémunération appropriée.

Les principales opérations de l'année ont été : le mécanisme de co-investissement avec les IEFD partenaires de la BEI, une participation dans un fonds régional pour le financement de petites et moyennes sociétés minières, un prêt global signé avec six banques nigérianes, des

[1] Dans le cadre de la FI, 2,037 milliards d'EUR sont fournis par les États membres de l'UE, principalement pour le soutien au secteur privé – et plus particulièrement pour les petites et moyennes entreprises –, afin de promouvoir le développement des marchés financiers locaux et de faciliter l'investissement étranger direct. La BEI peut prêter jusqu'à 1,7 milliard d'EUR au maximum sur ses ressources propres, en respectant le principe de l'obligation de moyens.

[2] L'EDFI, l'association des institutions européennes de financement du développement, qui regroupe 14 institutions européennes bilatérales de financement du développement, fournit des ressources à long terme à des entreprises du secteur privé installées dans des pays engagés dans un processus de développement et de réforme de leur économie. Fondée en 1992, l'EDFI a pour mission de favoriser la coopération entre ses membres et de renforcer les liens avec les institutions de l'Union européenne.

projets portant sur des centrales électriques, des pépinières et une installation de traitement des sables minéraux lourds dans le nord du Mozambique, le projet Mozambique/Afrique du Sud de production et d'exportation de gaz, et plusieurs prêts à des banques intermédiaires et prises de participation dans le secteur du tourisme et le secteur financier.

En 2004, outre son activité pour le compte de la Facilité d'investissement, la BEI a signé dans les pays ACP des contrats pour un montant de quelque 68 millions d'EUR de prêts sur ses ressources propres, principalement dans le cadre de montages financiers comprenant à la fois des prêts sur ressources propres de la Banque et des prêts accordés sur les ressources de la FI, ce qui montre la complémentarité entre ces deux sources de financement.

Les partenariats de la BEI

La Commission et les institutions financières internationales (IFI) sont des partenaires naturels pour l'aide au développement dans les pays ACP et les PTOM ; la BEI coopère avec elles de trois manières : par la consultation régulière, par le cofinancement de projets et par la participation à des groupes de travail communs, volet qui a pris un essor important en 2004.

Suite au lancement, à la fin de 2003, de European Financing Partners (EFP), fonds commun de créances détenu conjointement par les institutions européennes de financement du développement et la BEI dans le but de co-investir dans des projets appropriés du secteur privé, une nouvelle étape importante a été franchie en avril 2004 avec la signature d'un accord de co-investissement de 90 millions d'EUR conclu entre les IEFD et la Banque et géré par l'entremise d'EFP. L'expérience acquise à ce jour dans le cadre de ce nouveau dispositif met en évidence le potentiel qui existe pour intensifier, en 2005, la coopération entre les institutions européennes de financement du développement dans le domaine de l'appui à l'essor du secteur privé des pays ACP.

Un des aspects essentiels de la coopération institutionnelle a trait à la promotion d'une approche cohérente entre la Banque en général – et la FI en particulier – et les autres institutions de l'UE, les diverses banques multilatérales de développement (BMD) et les IFI. Cette coordination est particulièrement importante pour renforcer la coopération sur les politiques sectorielles ou sur des points spécifiques comme la passation des marchés et l'environnement, l'initiative pour les pays pauvres très endettés (PPTE) ou la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent. En 2004, plusieurs réunions à haut niveau ont été organisées avec la Banque mondiale et la Commission, tandis que les contacts et les échanges d'informations ont été renforcés au niveau des projets, afin de définir dans leurs grandes lignes les possibilités de financement offertes par la FI aux éventuels partenaires d'opérations de cofinancement.

Évaluation de l'impact sur le développement

Alors que la moitié des pays du groupe ACP font officiellement partie de la liste des pays les moins avancés du monde, voilà dix ans que la communauté internationale axe de plus en plus ses efforts sur la réduction de la pauvreté, qui est l'objectif central de l'Accord de Cotonou. La FI finance principalement des projets mis en œuvre par le secteur privé et qui, en contribuant directement à la croissance économique – dont on admet généralement qu'elle est une condition préalable de la réduction de la pauvreté – ont un impact significatif sur le développement. Il est toutefois extrêmement important que ces projets se déroulent dans un contexte stratégique approprié. Il faut en outre accorder toute l'attention nécessaire aux aspects des projets qui présentent des avantages sociaux substantiels et qui améliorent le bien-être des couches les plus pauvres de la population. Aux termes du mandat qui lui est confié, la Banque veille à ce que les projets financés contribuent au développement durable, en évaluant leur impact économique, environnemental et social et, le cas échéant, en recourant au modeste instrument de bonification d'intérêt prévu par l'Accord de Cotonou pour le financement d'investissements à caractère environnemental ou social.

Perspectives

La FI, qui compte 21 mois d'activité, constitue progressivement un portefeuille diversifié d'investissements dans toutes les régions ACP. Bien qu'il soit encore prématuré de tirer des conclusions à ce stade, l'analyse du portefeuille montre clairement que l'accent est mis sur le secteur privé, qui représentait près de 90 % du total du portefeuille à la fin de 2004. Cette proportion est parfaitement conforme à l'esprit de l'Accord de Cotonou. Des progrès notables ont également été accomplis dans l'élargissement de la gamme des instruments financiers, qui contient désormais des prêts ordinaires ou privilégiés, des prêts en monnaie locale, plusieurs formes de prêts subordonnés et de prêts conditionnels, des quasi-fonds propres, ou financements mezzanine et, depuis peu, des garanties. Les garanties offrent une solution de rechange aux prêts dans les pays ACP en tant qu'instrument permettant de renforcer les marchés des capitaux locaux, de mobiliser à long terme l'épargne intérieure et de canaliser les financements vers les investissements. Les opérations de capital-investissement stimulent la croissance des jeunes entreprises en faisant peser sur les cash-flows une charge moindre que les prêts. Ce type d'investissement permet à la FI d'apporter une valeur ajoutée supplémentaire non financière, en tant qu'actionnaire et membre du conseil d'administration, mais aussi par son rôle de catalyseur vis-à-vis d'autres investisseurs potentiels. Les quasi-fonds propres sont aussi un instrument puissant pour permettre à d'autres bailleurs de fonds de soutenir des projets d'investissement par davantage de financements sous forme de prêts de rang privilégié.

Grâce à cette gamme étendue d'instruments financiers, associée au suivi et à l'analyse des modalités opérationnelles de la FI auxquels participe activement la Banque, et en dépit d'un contexte difficile et en pleine évolution, les progrès réalisés en 2004 par la Facilité d'investissement devraient se poursuivre en 2005. □

La BEI ouvre son premier bureau régional en Afrique

Daniela Sacchi-Cremmer
Département «Communication et information»

La BEI a ouvert récemment son premier bureau de représentation en Afrique subsaharienne dans le but de soutenir ses activités de financement en faveur du développement sur le continent.

Le 30 mai, M. Philippe Maystadt, président de la BEI, a inauguré le bureau de la Banque à Nairobi (Kenya), en présence du président kényan, M. Kibaki. Le bureau du Kenya aura essentiellement pour objectif d'appuyer les opérations de financement du développement que réalise la BEI au titre de la Facilité d'investissement de l'Accord de partenariat de Cotonou. En ouvrant un bureau de représentation régionale à Nairobi, la BEI souhaite se rapprocher de ses clients établis dans 18 pays d'Afrique centrale et orientale (Burundi, Cameroun, Congo, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Guinée équatoriale, Kenya, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, São Tomé e Principe, Somalie, Soudan, Tanzanie et Tchad). Rien qu'au cours des cinq dernières années, la Banque a accordé au total 650 millions d'EUR, sous forme de prêts et d'instruments de capital-risque, pour financer des investissements dans ces pays.

M. Carmelo Cocuzza, qui s'occupe de financement du développement depuis maintenant 10 ans, dirigera le bureau de Nairobi. Il a notamment pris part à l'activité de la BEI en Afrique centrale et a été à la tête de l'équipe qui a concrétisé la participation de la Banque au projet de développement des exportations du pétrole du Tchad via le Cameroun, cofinancé avec la Banque mondiale. Jusqu'à sa nomination en tant que responsable de la représentation de Nairobi, M. Cocuzza chapeautait les opérations de la Banque dans les pays de l'ANASE. Avant de rejoindre la BEI, il a été analyste financier à la Banque africaine de développement.

La BEI ouvrira prochainement des bureaux à Dakar et à Pretoria

Dans les semaines à venir, deux autres bureaux de représentation ouvriront leurs portes à Dakar (Sénégal) et à Pretoria (Afrique du Sud). Le

Éthiopie : *25 millions d'EUR pour l'amélioration du réseau d'électricité*

Cameroun : *8 millions d'EUR pour la modernisation du secteur bananier, 12 millions d'EUR pour des investissements dans les chemins de fer camerounais, et 144 millions d'EUR pour le projet d'infrastructure d'exportation via le Cameroun du pétrole du Tchad*

Kenya : *21 millions d'EUR pour le* ***projet Magadi Soda Pure Ash***

Rwanda : *11 millions d'EUR pour l'amélioration de l'aéroport de Kigali*

Tanzanie : *35 millions d'EUR en faveur du projet relatif à l'approvisionnement en eau de Dar-es-Salaam et 55 millions d'EUR pour la mise en valeur du gisement de gaz de Songo-Songo*

Ouganda : *11 millions d'EUR pour le projet MTN Telecom*

Gabon : *22 millions d'EUR pour le raccordement de la société gabonaise de télécommunications au câble sous-marin à longue distance SAT 3 et 12 millions d'EUR en faveur d'un projet de production de manganèse*

bureau de Dakar desservira l'Afrique de l'Ouest et celui de Pretoria, l'Afrique australe ainsi que l'océan Indien.

Ces représentations régionales visent à améliorer l'efficacité des opérations de la BEI et à asseoir la présence de la Banque dans les pays ACP, aux côtés de celle de l'UE, que représentent déjà les délégations de la Commission européenne et les bureaux d'organismes axés sur le secteur privé qui ont été établis dans ces pays au titre de l'Accord de Cotonou, notamment le Centre pour le développement de l'entreprise (CDE) et « Pro€invest ».

En s'appuyant sur une représentation permanente dans les principales régions d'Afrique, la BEI pourra en outre accroître les effets de synergie avec le groupe de la Banque mondiale et d'autres institutions telles que ses partenaires du groupe des institutions européennes de financement du développement (IEFD) et ses institutions sœurs.

Les activités de la BEI en Afrique subsaharienne

Au cours des cinq dernières années, la Banque a financé des investissements en Afrique subsaharienne, au moyen de prêts et d'instruments de capital-risque, pour un total de 2,4 milliards d'EUR. Elle a accordé 250 millions d'EUR au secteur bancaire local à l'appui de projets de petites et moyennes entreprises, d'initiatives privées de dimension modeste et d'opérations de microcrédit (les principaux pays bénéficiaires étant le Cameroun, l'Éthiopie, le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie).

Un montant de 650 millions d'EUR a été alloué en faveur d'investissements réalisés dans les pays qui se trouveront dans la sphère opérationnelle de la représentation régionale de Nairobi. □

La microfinance à la BEI

Marianne Roda
Département «Communication et information»

La BEI est surtout connue pour ses financements de grande ampleur, remboursables à très long terme. Pourtant, depuis près de 5 ans, elle est également présente sur le marché de la microfinance, en Afrique mais aussi au sein de l'Union européenne.

BEI-Information fait le point sur ce dossier à l'occasion de l'Année internationale du microcrédit 2005, lancée par les Nations Unies.

En Afrique : consolider les institutions de microfinancement

Comment une banque internationale, dont l'activité principale est d'accorder des prêts, peut-elle efficacement lutter contre la pauvreté sur un continent où la majorité des habitants ne peuvent avoir accès à ses services puisqu'ils sont exclus du système bancaire, vivent avec moins de 1 dollar par jour et ne présentent aucune garantie ?

C'est le défi posé par les Accords de Cotonou en 2000, que la BEI a su relever en travaillant avec les institutions de microfinancement présentes dans ces pays : celles-ci ne sont pas toujours des banques, mais elles bénéficient souvent d'une certaine forme de reconnaissance juridique (mutuelles, ONG, etc.). Elles proposent notamment des microprêts de moins de 100 EUR, la plupart du temps sans garanties, et constituent donc pour les populations une alternative au secteur purement informel de services financiers, dont elles ont besoin malgré leur grande précarité. L'objectif de la Banque est de consolider ces organismes de microfinancement et de les intégrer au système bancaire local, de façon à les rendre autonomes et pérennes.

La BEI s'inscrit donc tout à fait dans la démarche générale vers laquelle la plupart des acteurs du microcrédit tendent à évoluer depuis quelques années : accroître l'impact de la microfinance par une approche bancaire, fondée sur le marché, plutôt que philanthropique. Le microcrédit, même s'il s'adresse à des populations pauvres, ne doit pas nécessairement être une subvention déguisée ou un simple outil au service d'objectifs humanitaires plus ou moins temporaires. C'est une opération sérieuse, qui nécessite de raisonner en termes de systèmes financiers permanents et autonomes. L'aide humanitaire vise au contraire des situations d'urgence ou des populations en danger immédiat qui ne sont plus capables de mener une activité économique.

Après avoir accordé directement plusieurs prêts globaux à des intermédiaires financiers, (par exemple deux prêts de 10 millions d'EUR à l'association Al Amana au Maroc en 2003 et 2004), la Banque a maintenant pour stratégie de renforcer les capitaux propres de fonds d'investissement régionaux spécialisés dans le financement d'institutions de microfinancement. La BEI profite ainsi de leur connaissance des marchés locaux, indispensable dans ce domaine. Elle vise à travailler avec un groupe de gérants de fonds ayant des stratégies complémentaires afin de couvrir un vaste spectre géographique et institutionnel. À l'heure actuelle, les trois principaux groupes sont « ShoreCap International » (spécialisé dans les marchés les plus avancés), « AfriCap Micro-Finance Fund » (axé sur les marchés intermédiaires) et, plus récemment, « La Fayette Investments », qui est tourné vers les marchés les moins avancés.

En Europe : élargir la gamme de produits de la BEI destinés aux petits clients

Au sein de l'Union, le domaine de la microfinance recouvre une réalité très différente : les opérations de prêts globaux de la BEI et de garanties du FEI s'effectuent par le biais d'institutions financières classiques, qui rétrocèdent des microprêts pouvant aller jusqu'à 25 000 EUR (mais qui s'élèvent en moyenne à quelque 7 000 EUR).

Dans ce contexte, la BEI a pour objectif d'élargir sa gamme de produits destinés aux microentreprises employant moins de 10 salariés, qui représentent 91 % des entreprises et 28 % de l'emploi total de l'UE. En 2004, la BEI a ainsi accordé deux prêts globaux de 100 et 120 millions d'EUR au Crédit Coopératif de France et à la Banca Popolare di Milano, partiellement dédiés à la microfinance.

Le Fonds européen d'investissement (FEI), filiale de la BEI spécialisée dans les financements à risques, est aussi très présent. Son activité dans le secteur de la microfinance a débuté en 2001, avec le mandat relevant du « Programme pluriannuel pour les entreprises et l'esprit d'entreprise » (MAP 2001-2005), que lui a confié la Commission européenne. Depuis cette date, le FEI a accordé près de 200 millions d'EUR de garanties à des intermédiaires financiers spécialisés dans ce secteur au sein de l'Union, ce qui en fait le plus gros garant de microcrédit en Europe. Le FEI offre également une subvention de 200 EUR par prêt garanti afin de compenser les coûts de traitement des dossiers, plus élevés dans le cas de microprêts, et d'encourager ainsi ce secteur.

Certains intermédiaires financiers privilégient des critères plus sociaux dans la sélection des bénéficiaires de leurs microprêts, comme par exemple l'ADIE en France (microcrédit ciblé sur la réinsertion des chômeurs) ou le Prince's Trust au Royaume-Uni.

Coopération avec les acteurs mondiaux de la microfinance

L'expérience de ces cinq premières années confirme le formidable potentiel du secteur de la microfinance. Pourtant, pour l'exploiter pleinement, certaines harmonisations sont nécessaires car ce marché reste fragmenté et manque de transparence. La BEI négocie ainsi à plusieurs niveaux avec la Commission européenne, notamment dans le cadre du projet « Little Mac », un consortium qui procèderait à un recensement et à une évaluation officielle des institutions de microfinancement. La Banque a par ailleurs adhéré, en mars 2005, au Groupe consultatif d'assistance aux plus pauvres (CGAP), l'organisation de microfinancement placée sous l'égide de la Banque mondiale.

La microfinance a donc fait une entrée discrète mais réussie à la BEI, qui entend appuyer durablement les politiques communautaires ainsi que les grandes initiatives internationales dans ce secteur en pleine expansion. □

Comment 100 EUR peuvent-ils transformer une économie ? Le pari de la microfinance

- *Un petit prêt peut changer une famille en lui permettant d'avoir des projets au lieu de se concentrer sur la survie au jour le jour ;*
- *plusieurs peuvent renforcer une communauté ;*
- *des milliers peuvent renforcer une économie tout entière.*
- *Les populations pauvres ont sans cesse prouvé qu'elles étaient capables de rembourser ces prêts à temps. Les espoirs et les opportunités qu'apporte la microfinance se répercutent dans toute la société.*

(Texte repris du site de l'ONU « Année internationale du microcrédit 2005 »)

La BEI après 2007 : le traité d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

Alfredo Panarella
Département des affaires interinstitutionnelles

La Bulgarie et la Roumanie adhéreront à l'Union européenne le 1er janvier 2007. L'entrée de ces deux pays dans l'Union complètera la cinquième vague d'adhésion qui a débuté le 1er mai 2004, lorsque dix pays d'Europe centrale et orientale et du bassin méditerranéen sont devenus membres de l'UE.

De nouveaux actionnaires pour la BEI

En adhérant à l'UE, la Bulgarie et la Roumanie deviendront également actionnaires de la Banque. Il était donc nécessaire de modifier les Statuts de la BEI. Les modifications proposées ont été approuvées par le Conseil ECOFIN le 17 février 2005. Les articles[1] des Statuts de la BEI qui doivent être modifiés le seront comme suit :

- Article 3 – La Bulgarie et la Roumanie seront ajoutées à la liste des membres de la Banque, conformément à l'article 266 du Traité instituant l'Union européenne ;

- Article 4 – le capital de la Banque sera augmenté de manière à inclure la quote-part du capital souscrite par la Bulgarie et la Roumanie. La part effective du capital à souscrire par ces deux pays, exprimée en pourcentage, est la suivante :

  - pour la Bulgarie : 0,181 % du capital total de la BEI, ce qui correspond actuellement à environ 296 000 000 EUR ;

  - pour la Roumanie : 0,517 % du capital total de la BEI, ce qui correspond actuellement à environ 846 000 000 EUR ;

- Article 11.2, premier alinéa – le nombre de membres du Conseil d'administration sera porté de 26 à 28, de sorte qu'il y ait un administrateur pour la Bulgarie et un administrateur pour la Roumanie ; le nombre d'administrateurs suppléants sera également augmenté de deux et passera de 16 à 18.

Les dispositions transitoires envisagées seront mises en œuvre selon les modalités retenues pour la précédente série d'adhésions, entrées en vigueur le 1er mai 2004 :

- les nouveaux États membres verseront chacun, en huit tranches égales, un montant correspondant à la quote-part du capital versé au titre du capital souscrit conformément aux dispositions de l'Article 4 des Statuts ;

- les nouveaux États membres contribueront, par le versement de huit tranches égales, aux réserves et provisions équivalant à des réserves, ainsi qu'au montant restant à affecter aux réserves et provisions, comprenant le solde du compte de profits et pertes, établis à la fin du mois précédant leur adhésion, au prorata de leur quote-part du capital souscrit ;

[1] Les références aux articles renvoient à la version actuelle des Statuts de la BEI.

- les nouveaux États membres effectueront tous les paiements en espèces et en euros, sauf décision contraire prise à l'unanimité par le Conseil des gouverneurs.

Nouveaux groupes de pays

En outre, le Conseil (ECOFIN), lors de sa réunion du 2 juin 2004, a demandé que la répartition des pays en groupes au sein du Conseil d'administration de la Banque soit réexaminée (Article 11.2, troisième alinéa). Ces groupes sont importants car ils servent de base pour la nomination des membres suppléants du Conseil d'administration et des membres du Comité de direction [2]. Les groupes de pays seront réorganisés de la façon suivante :

1) la Roumanie sera intégrée au groupe composé par le Danemark, la Grèce et l'Irlande ;

2) la Lituanie, la Lettonie et l'Estonie quitteront le groupe des dix nouveaux États membres pour se joindre à celui composé par la Suède, l'Autriche et la Finlande ;

3) la Bulgarie sera rattachée au groupe des nouveaux États membres restants ;

4) chacun des deux groupes élargis (1 et 2) susmentionnés désignera un membre suppléant supplémentaire au sein du Conseil d'administration.

Le Traité d'adhésion : avec ou sans la Constitution ?

La rédaction de la documentation juridique accompagnant le Traité d'adhésion n'a pas été chose facile. En effet, il a fallu joindre au Traité d'adhésion deux jeux de documents, à savoir un jeu pour le cas où la Constitution entrerait en vigueur le 1er janvier 2007 ou à une date antérieure (le « Protocole d'adhésion ») et un autre pour le cas où la Constitution ne serait pas entrée en vigueur le 1er janvier 2007 (l'« Acte d'adhésion »). Tant le Protocole d'adhésion que l'Acte d'adhésion, avec leurs annexes, forment partie intégrante du Traité d'adhésion. □

[2] Voir l'Article 11 des Statuts de la BEI (http://www.eib.org/Attachments/general/statute/eib_statute_fr.pdf). Depuis l'élargissement de mai 2004, les groupes de pays sont établis comme suit : d'une part, quatre « groupes » constitués d'un seul pays, à savoir l'Allemagne, la France, l'Italie et le Royaume-Uni, qui peuvent chacun nommer deux administrateurs suppléants ; et, d'autre part, les groupes suivants : Espagne et Portugal (un administrateur suppléant) ; Belgique, Pays-Bas et Luxembourg (un administrateur suppléant) ; Danemark, Grèce et Irlande (un administrateur suppléant) ; Autriche, Finlande et Suède (un administrateur suppléant) ; République tchèque, Estonie, Chypre, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Malte, Pologne, Slovénie et Slovaquie (un administrateur suppléant).

Réunion d'experts de la politique économique à la BEI

La BEI a accueilli, les 15 et 16 avril, la 41ème réunion du groupe d'experts de la revue *Economic Policy*. Ce groupe se réunit deux fois par an, habituellement dans le pays qui occupe la présidence de l'UE ; il rassemble des économistes de premier plan, pour l'essentiel européens, qui examinent les articles qui seront ensuite publiés dans Economic Policy, l'une des principales revues consacrées à l'analyse politique.

Parmi les sujets traités figuraient le commerce parallèle en général et dans le secteur pharmaceutique européen en particulier, la réforme fiscale russe (taux d'imposition unique), la concurrence internationale en matière d'imposition des sociétés, l'influence des politiques budgétaires sur les taux d'intérêt européens, les protections commerciales contre les cultures génétiquement modifiées, les mouvements migratoires est-ouest dans le contexte de l'élargissement de l'UE, les arguments pour et contre, la « dollarisation » financière, et l'impact du régime des changes et du compte de capital sur la croissance économique.

La réunion du groupe d'experts d'*Economic Policy* à la BEI s'inscrivait dans le cadre d'autres événements pour lesquels la Banque à mis ses locaux à la disposition de la Présidence luxembourgeoise, tels que des réunions de haut niveau (ministres des affaires étrangères, Comité économique et social) ou des rencontres d'experts. □

Nominations au cadre de direction de la BEI

Suite à la désignation de M. Terence Brown *en tant que représentant de la BEI au conseil d'administration de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) à Londres,* M. Thomas Hackett *a été nommé directeur général des financements en Europe.*

M. Terence Brown est entré à la BEI en 1978. En 1983, il a été nommé chef de la coordination pour l'ensemble des opérations à l'extérieur de l'Union européenne, et notamment pour les activités entreprises conjointement avec la Banque mondiale et les institutions européennes bilatérales ; la même année, il est devenu secrétaire du Comité de l'Article 22 regroupant les États membres de l'UE. De 1986 à 1990, il a été responsable des opérations de prêt de la BEI au Moyen-Orient et en Yougoslavie. Il a lancé, en 1990, les opérations de la Banque en Europe centrale et orientale. À partir de 1991, il a à la fois dirigé les opérations de la BEI dans cette région et occupé, jusqu'en 1996, le poste d'administrateur suppléant au sein du premier conseil d'administration de la BERD. M. Brown a mis sur pied, et dirigé de 1996 à 2000, le premier département indépendant chargé des risques de crédit au sein de la BEI. Depuis 2000, il cumule les fonctions de directeur général des financements en Europe à la BEI et d'administrateur suppléant du Fonds européen d'investissement (FEI).

M. Brown est titulaire d'un diplôme de commerce (First Class Honours Degree) et d'une maîtrise en gestion (Honours). De 1973 à 1978, il était responsable de la négociation des projets industriels pour l'Irlande au sein de l'« Industrial Development Authority » (IDA).

M. Thomas Hackett exerçait, depuis janvier 2004, les fonctions de directeur du département mer Baltique et de directeur général adjoint de la direction des financements en Europe. Avant cela, il avait, à partir de juin 1999, occupé le poste de directeur du département Italie, Grèce, Chypre et Malte, qui est basé au bureau de Rome de la BEI. Auparavant, il a dirigé le département chargé des opérations de prêt de la BEI (y compris les financements sur projet) au Royaume-Uni, en Irlande et en mer du Nord, après avoir travaillé, depuis son entrée à la Banque en 1981, dans les services des marchés des capitaux et de la gestion des risques financiers.

M. Thomas Hackett est diplômé de l'École des études européennes de l'Université du Sussex, au Royaume-Uni. Avant d'intégrer la BEI, il travaillait pour la société S.G. Warburg à Londres.

M. Konstantin Andreopoulos a été nommé chef du bureau de conformité au sein du groupe BEI.

M. Andreopoulos est entré à la direction des affaires juridiques de la BEI en 1981 en qualité de chef de la division Grèce. Après avoir été appelé à diriger le bureau de la Banque à Athènes (1984), il est devenu chef de la division des opérations de prêt en Grèce et en Finlande (1988) avant de réintégrer la direction des affaires juridiques au poste de directeur (en 1995) puis de directeur général adjoint (en 1998). À ce dernier poste, M. Andreopoulos était responsable de la gestion des aspects juridiques des activités de prêt de la BEI à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE. Avant sa présente affectation, M. Andreopoulos représentait la BEI au conseil d'administration de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) à Londres.

Diplômé des facultés de droit des universités d'Athènes (LL.B), de Fribourg-en-Brisgau (LL.D) et de Yale (LL.M), M. Andreopoulos est inscrit au barreau d'Athènes et de New York.

Soucieux de renforcer les objectifs du groupe BEI en matière de respect des procédures et de suivre les lignes directrices de l'Accord de Bâle, le comité de direction de la BEI a décidé, en novembre 2004, de regrouper les services compétents existants au sein d'une entité séparée qui aidera le groupe BEI à promouvoir l'application de normes de supervision saines. Le chef du bureau de conformité formulera des avis et fera des recommandations sur des mesures ou décisions envisagées et, le cas échéant, se prononcera également sur la conformité d'actions individuelles avec les règlements et les codes de conduite en vigueur au sein du groupe BEI.

M. Andreas Verykios a été nommé directeur du département « Mer Baltique » et directeur général adjoint de la direction des financements en Europe.

Entré à la Banque en 1981 en qualité de chargé de prêts pour la Grèce, M. Verykios est devenu chef de la division Benelux en 1987. Il a par la suite dirigé la division chargée du suivi des prêts au Royaume-Uni, en Irlande et au Portugal et est devenu chef de la division Royaume-Uni en 1993. En 1996, il a accédé au poste de directeur du bureau de représentation de la BEI à Bruxelles. Avant sa présente nomination, il exerçait les fonctions de directeur des ressources humaines.

Diplômé en économie de l'Université de Genève, M. Verykios est aussi titulaire d'un MBA obtenu à l'INSEAD de Fontainebleau.

M. Alfonso Querejeta a été nommé directeur des ressources humaines.

M. Querejeta a été engagé à la direction des affaires juridiques de la BEI en 1986. Chef de la division Espagne et Portugal de 1994 à 2000, il est ensuite devenu directeur du département des opérations de prêt dans ces deux pays (direction des financements en Europe), poste qu'il a occupé jusqu'en juin 2003. Il a alors réintégré la direction des affaires juridiques en tant que directeur du département chargé des aspects juridiques des opérations (prêts, capital-risque, conseils) dans l'Union et dans les pays partenaires.

M. Querejeta est juriste et docteur en droit de l'Université de Bologne.

M. José Frade a été nommé directeur associé à la direction des projets, au titre de son expertise dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Engagé en tant que conseiller technique au sein de la direction des projets de la BEI en 1988, M. Frade a été nommé chef de la division eau et assainissement en 2000. Il représente la Banque dans plusieurs forums internationaux, tels que le Conseil mondial de l'eau et l'Initiative de l'UE dans le domaine de l'eau.

Après avoir obtenu son diplôme en génie civil à l'Université de Lisbonne, M. Frade a débuté sa carrière à un poste de chercheur et de professeur en hydraulique et a exercé le métier d'ingénieur-conseil dans le secteur de l'eau avant d'entrer à la Banque.

Mme Regan Otte a été nommée directeur associé des services juridiques pour les opérations de prêt hors Union européenne (bassin méditerranéen-FEMIP, Afrique, Caraïbes, Pacifique, Amérique latine et Asie).

Entrée à la BEI en 1991, tout d'abord en tant que consultante, elle a ensuite occupé un poste permanent à la division Royaume-Uni de la direction des affaires juridiques. En 1998, elle a intégré la nouvelle division chargée du soutien des opérations hors Europe et est devenue chef de division en 2001.

Mme Otte est licenciée de l'Université St. Andrews, en Écosse, et possède une maîtrise en droit de l'Université d'Illinois ; elle est par ailleurs inscrite au barreau britannique. Avant d'entrer à la BEI, elle a effectué un stage pour diplômé universitaire auprès de la banque d'investissement Wood Gundy Inc., et travaillé pour BP, Standard Telephones & Cables (Royaume-Uni) et Gerling Konzern (Allemagne).

Au titre de son expertise dans le domaine du financement des RTE, **M. Tilman Seibert,** chef de la division Royaume-Uni, Irlande, Danemark et pays de l'AELE, a été nommé directeur associé de la direction des financements en Europe.

M. Seibert est entré à la BEI en 1984, au département Italie, lequel est basé au bureau de Rome. Il est arrivé à Luxembourg en 1995 et s'est depuis lors principalement occupé des opérations de prêt au Royaume-Uni, en Irlande et dans plusieurs pays scandinaves, et ce en qualité de chef de division depuis 1999. Lors de la création des centres d'expertise, il a également été chargé de la coordination du groupe de travail transversal RTE/PPP.

M. Seibert, diplômé de l'Université de Munich, a travaillé dans des instituts de recherche économique et à la KfW (Francfort) avant d'entrer à la BEI.

Consultation publique sur la révision de la politique de divulgation

Le 19 mai dernier, la BEI a lancé une procédure de consultation publique sur sa politique de divulgation et d'information, qui a pour but de réviser la politique d'information en vigueur à la Banque depuis 2002. On trouvera toutes les précisions concernant le processus, les procédures et le calendrier de la consultation sur le site Internet de la Banque (http://www.bei.org/). Les parties prenantes - membres du Parlement européen et du Comité économique et social, universitaires, groupes de réflexion et ONG - qui ont manifesté un intérêt particulier à l'égard de la politique de divulgation de la Banque ont été contactées directement et invitées à formuler leurs observations sur le projet de politique de divulgation et d'information. Il est également prévu, dans le cadre du processus de consultation, d'organiser un ou plusieurs séminaires dans le cadre desquels le projet de texte révisé sera discuté avec les parties prenantes intéressées. Des précisions sur ces séminaires sont également publiées sur le site Internet de la BEI.

C'est la toute première fois que la Banque procède à une consultation publique sur l'une de ses politiques. Le processus de consultation durera 45 jours ouvrables et prendra fin le 21 juillet 2005. Les commentaires sur le projet de texte peuvent être rédigés dans n'importe laquelle des langues officielles de l'Union européenne et feront l'objet d'une analyse approfondie par un groupe de travail.

Le projet de texte révisé est le produit de l'intégration et de l'adaptation des trois documents relatifs à la politique de la BEI en matière d'information du public, qui sont actuellement publiés séparément sur le site Internet de la BEI : « Déclaration relative à la politique d'information », « Les moyens de communication de la BEI » et « Règles relatives à l'accès du public aux documents ». Il prend également en considération certains éléments de la politique de transparence de la Banque, telle qu'exposée dans le document intitulé « Transparence - Rapport et propositions » (juin 2004). Le passage consacré aux « Règles relatives à l'accès du public aux documents » reflètera ultérieurement les dispositions du *Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la mise en œuvre, dans les institutions et organes de l'UE, de la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement*.

À l'issue du processus de consultation, le texte révisé de la politique de divulgation sera présenté au Conseil d'administration de la BEI, accompagné d'un rapport faisant le point sur le processus de consultation et les observations reçues. Après approbation, le texte révisé ainsi que le rapport relatif au processus de consultation seront publiés sur le site Internet de la Banque.

Pour de plus amples informations, prière de contacter le département « Communication et information »
+352 4379 3154 ou +352 4379 3153
Mél: infopol@eib.org

La BEI publie et met à jour régulièrement une large série de brochures, rapports et fiches destinés aux professionnels et au grand public, dans le but de parvenir à un niveau élevé de transparence concernant ses activités et de communiquer efficacement avec toutes les parties concernées par son action.
La Banque publie ces documents essentiellement sous forme électronique sur son site Internet. Si un document n'existe pas sous forme électronique, il est possible d'en obtenir gratuitement une version imprimée (jusqu'à épuisement des stocks).
Veuillez envoyer vos demandes à l'adresse suivante : Bureau d'information (BEI, 100 Boulevard K. Adenauer, L-2950 Luxembourg). Entre le 1er janvier et le 15 juin 2005, la Banque a publié les brochures suivantes :

Nouvelles publications BEI

Janvier 2005

Plan d'activité de la Banque 2005-2007. Le Plan d'activité (PAB), qui formule et quantifie les priorités et les objectifs de la Banque sur trois ans, est un document de première importance pour le travail du personnel de la Banque. Disponible en allemand, en anglais et en français.

Liste des contrats de financement signés en Suède. Disponible en anglais et en suédois.

Déclaration sur la gouvernance à la BEI. Document exposant les principes appliqués par la BEI en matière de gouvernance. Disponible en allemand, en anglais et en français.

Février 2005

Les prêts globaux sur ressources propres de la BEI au titre de ses mandats méditerranéens. Ce rapport présente les résultats d'une évaluation des financements réalisés par la BEI sous forme de prêts globaux (PG) dans les pays partenaires méditerranéens. Disponible en allemand, en anglais et en français.

Les financements de la BEI en Suède. Disponible en anglais et en suédois

Évaluation des projets financés par la BEI dans le secteur des infrastructures aéroportuaires. Ce rapport expose les conclusions de l'évaluation de 32 projets relatifs à des aéroports et à la gestion du trafic aérien. Disponible en anglais.

Mars 2005

Règlement intérieur. Le règlement intérieur contient les dispositions régissant les instances dirigeantes de la Banque européenne d'investissement. Disponible en allemand, en anglais et en français.

Les prêts de la Banque européenne d'investissement en Turquie. Disponible en anglais, en français et en turc.

Les prêts de la Banque européenne d'investissement en Italie. Disponible en anglais et en italien.

BEI Information 1-2005 (n° 119). Disponible en allemand, en anglais, en français et en italien.

Contrôles internes : développements récents sur le plan organisationnel. Note d'information à l'intention du Conseil d'administration de la Banque concernant les mesures que le Comité de direction a récemment adoptées, dans le but de renforcer encore les contrôles internes au sein du groupe de la BEI. Disponible en allemand, en anglais et en français.

Grille des traitements. La grille des traitements de base constitue l'annexe 1 du Règlement du personnel. Disponible en allemand, en anglais et en français.

Barème de l'impôt communautaire. Le barème initial de l'impôt communautaire avait été établi par le Règlement (CEE, Euratom, CECA) n°260/68 du Conseil : coefficient 100 %. Disponible en allemand, en anglais et en français.

Les prêts de la Banque européenne d'investissement en Amérique latine et en Asie. Disponible en anglais, espagnol, français et portugais.

Les financements en Espagne. Disponible en espagnol.

La Banque européenne d'investissement et le secteur de l'eau. La protection de l'environnement et l'amélioration du bien-être des populations figurent parmi les premières priorités de la Banque et, à ce titre, elle s'est fixé pour objectif de leur allouer entre 25 % et 35 % de ses financements dans les États membres de l'Union. Disponible en allemand, en anglais et en français.

Avril 2005

Les financements du Groupe BEI au Royaume-Uni. Disponible en anglais.

Activités du Groupe BEI en France en 2004. Disponible en français.

Rapport annuel 2003 du Comité paritaire pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (COPEC). Disponible en anglais.

Les prêts de la BEI en Grèce. Disponible en anglais et en grec.

Mai 2005

Évaluation de projets de type PPP financés par la BEI. Ce rapport présente les résultats d'une évaluation portant sur 15 projets de type PPP (« partenariat public-privé ») financés par la BEI. Disponible en anglais.

Politique en matière de parrainage et de subsides. La Banque européenne d'investissement reçoit des demandes de subventions à des fins très diverses de la part du grand public. Des subventions peuvent en effet être accordées à condition que les initiatives concernées répondent à l'un ou à plusieurs des critères énumérés dans le document. Disponible en anglais et en français.

Rapport d'activité du Comité des subsides en 2004. En 2004, la Banque a reçu 63 demandes de subside. Vingt-sept d'entre elles ont fait l'objet d'une réponse positive, ce qui représente un montant total de 79 000 EUR (contre 101 500 EUR en 2003). Disponible en français.

Les prêts de la BEI en République d'Afrique du Sud. Disponible en anglais.

Juin 2005

Déclaration sur la responsabilité sociale des entreprises. La responsabilité sociale des entreprises est au cœur de la stratégie, des objectifs et des politiques de la BEI. Elle traduit l'importance de parvenir à un équilibre entre croissance économique, bien-être social et protection de l'environnement dans la recherche d'un développement durable. Disponible en anglais.

Cadre d'évaluation de l'impact sur le développement des projets financés par la Facilité d'investissement. Ce document présente les méthodes permettant de mieux évaluer la manière dont les opérations de la Facilité d'investissement contribuent à la réalisation des objectifs de l'Accord de Cotonou. Disponible en anglais.

Dernières publications

- **Rapport annuel 2004 du Groupe BEI**
- **Facilité d'investissement - Rapport annuel 2004**
- **Évaluation de projets ferroviaires financés par la BEI dans l'Union européenne**
- **Rapport annuel 2004 de la FEMIP**
- **Vers une nouvelle stratégie pour le Groupe BEI** □

info

Le magazine d'information du Groupe de la Banque européenne d'investissement

Banque européenne d'investissement
100, boulevard Konrad Adenauer – L-2950 Luxembourg
(+352) 43 79 1 – (+352) 43 77 04
www.eib.org – info@eib.org

Bureaux extérieurs

Belgique
Rue de la loi 227 / Wetstraat 227 – B-1040 Bruxelles / Brussel
(+32-2) 235 00 70 – (+32-2) 230 58 27

France
21, rue des Pyramides – F-75001 Paris
(+33-1) 55 04 74 55 – (+33-1) 42 61 63 02

Allemagne
Lennéstraße 11 – D-10785 Berlin
(+49-30) 59 00 47 90 – (+49-30) 59 00 47 99

Grèce
364, Kifissias Ave & 1, Delfon – GR-152 33 Halandri / Athens
(+30) 210 68 24 517 – (+30) 210 68 24 520

Italie
Via Sardegna 38 – I-00187 Roma
(+39) 06 47 19 1 – (+39) 06 42 87 34 38

Portugal
Avenida da Liberdade, 190-4°, A – P-1250-147 Lisboa
(+351) 213 42 89 89 – (+351) 213 47 04 87

Espagne
Calle José Ortega y Gasset, 29, 5° – E-28006 Madrid
(+34) 914 31 13 40 – (+34) 914 31 13 83

Royaume-Uni
2 Royal Exchange Buildings – London EC3V 3LF
(+44) 20 73 75 96 60 – (+44) 20 73 75 96 99

Égypte
6, Boulos Hanna Street – Dokki, Giza 12311, Cairo
(+20-2) 336 65 83 – (+20-2) 336 65 84

Tunisia
70, avenue Mohamed V – TN-1002 Tunis
(+216) 71 28 46 06 – (+216) 71 28 09 98

South Africa
27 George Storrar Drive – Groenkloof 0181, Pretoria
(+20-2) 336 65 83 – (+20-2) 336 65 84

Fonds européen d'investissement
43, avenue J.F. Kennedy – L-2968 Luxembourg
(+352) 42 66 88-1 – (+352) 42 66 88-200
www.eif.org – info@eif.org

Pour tout changement concernant la liste actuelle des bureaux et pour les informations relatives aux bureaux qui pourraient avoir été ouverts après la publication de cette brochure, veuillez consulter le site Internet de la Banque.

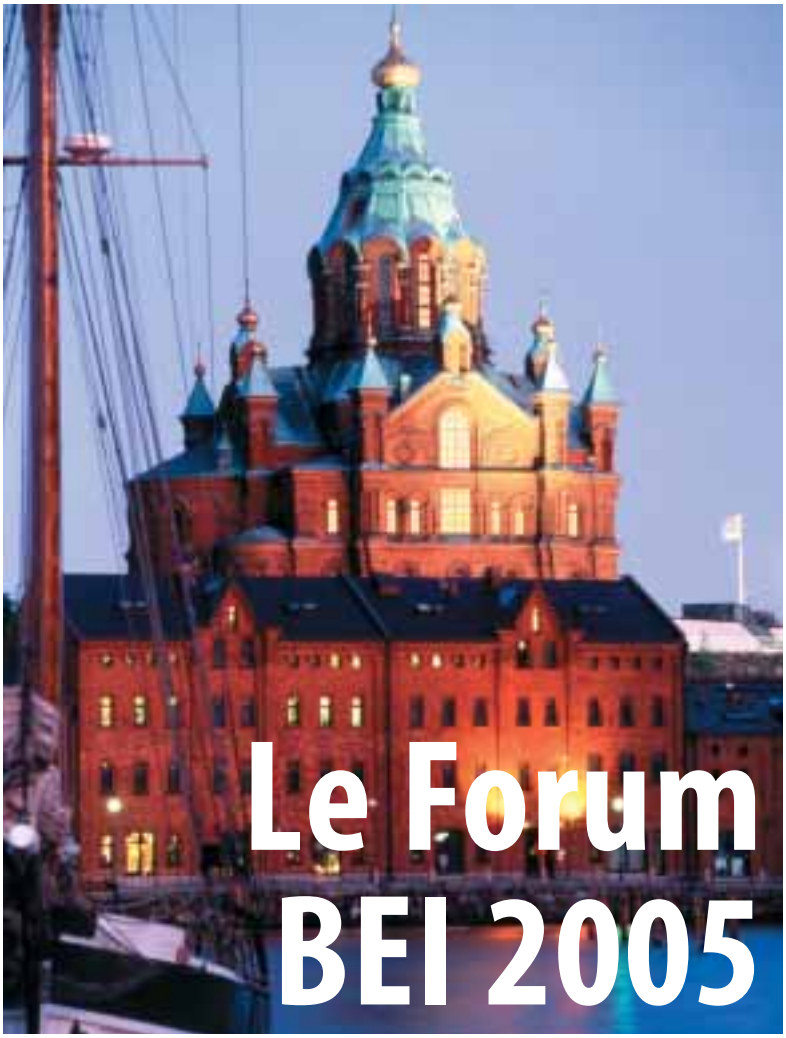

Le Forum BEI 2005

Le Forum BEI 2005 aura pour thème la mise en œuvre de la Stratégie de Lisbonne dans l'Union européenne élargie et le rôle que peut jouer la Banque européenne d'investissement dans la poursuite de l'appui à la création d'une économie européenne fondée sur l'innovation et la connaissance.

Intitulé **Stratégie de Lisbonne – Comment combler le déficit d'innovation**, le Forum BEI se tiendra les 27 et 28 octobre 2005 à Helsinki, en Finlande, pays que le Forum économique mondial (FEM) a qualifié de plus compétitif à l'échelle mondiale en 2004. Avec des institutions publiques de grande qualité et une économie qui met l'accent sur le développement des technologies et l'essor des entreprises, la Finlande a beaucoup de choses à nous apprendre quant à la mise en œuvre d'une telle politique à l'échelle de l'UE.

L'Europe, qui compte en moyenne à peine cinq chercheurs pour 1 000 personnes actives, est en retard sur les États-Unis et le Japon pour ce qui est de la productivité et de la performance. Le Forum se penchera sur les activités liées à l'innovation dans toute l'Europe et mettra en lumière les secteurs où les progrès ont été significatifs et ceux où il y a encore du travail à faire.

Des orateurs de tout premier plan issus des milieux gouvernementaux, du monde des affaires et du secteur bancaire aborderont les problèmes auxquels sont confrontées les entreprises quand il s'agit de transformer les résultats de la recherche en produits innovants commercialisables. Ils débattront également des implications régionales de la Stratégie de Lisbonne.

Pour obtenir plus d'informations sur cet événement, et notamment son programme détaillé, prière de consulter le site www.bei.org/forum ou d'envoyer vos observations et questions à l'adresse électronique forum@bei.org. □